

DFA 82-2 - Budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019.

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
95	Chapitre de prévision sans réalisation	225 327 849,00		0,00	246 864 193,00	246 864 193,00		246 864 193,00	246 864 193,00
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	225 327 849,00			246 864 193,00	246 864 193,00		246 864 193,00	246 864 193,00
TOTAL des groupes fonctionnels		8 988 332 157,27	0,00	0,00	8 637 495 457,27	8 638 495 457,27	0,00	8 638 495 457,27	8 638 495 457,27
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)									0,00
TOTAL									8 638 495 457,27

(1) Voir état I-9 pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Les comptes 95 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.